



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « 46.2 – Bassin Versant du Sarthon et ses affluents – Natura 2000 »

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallée du Sarthon et ses affluents » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

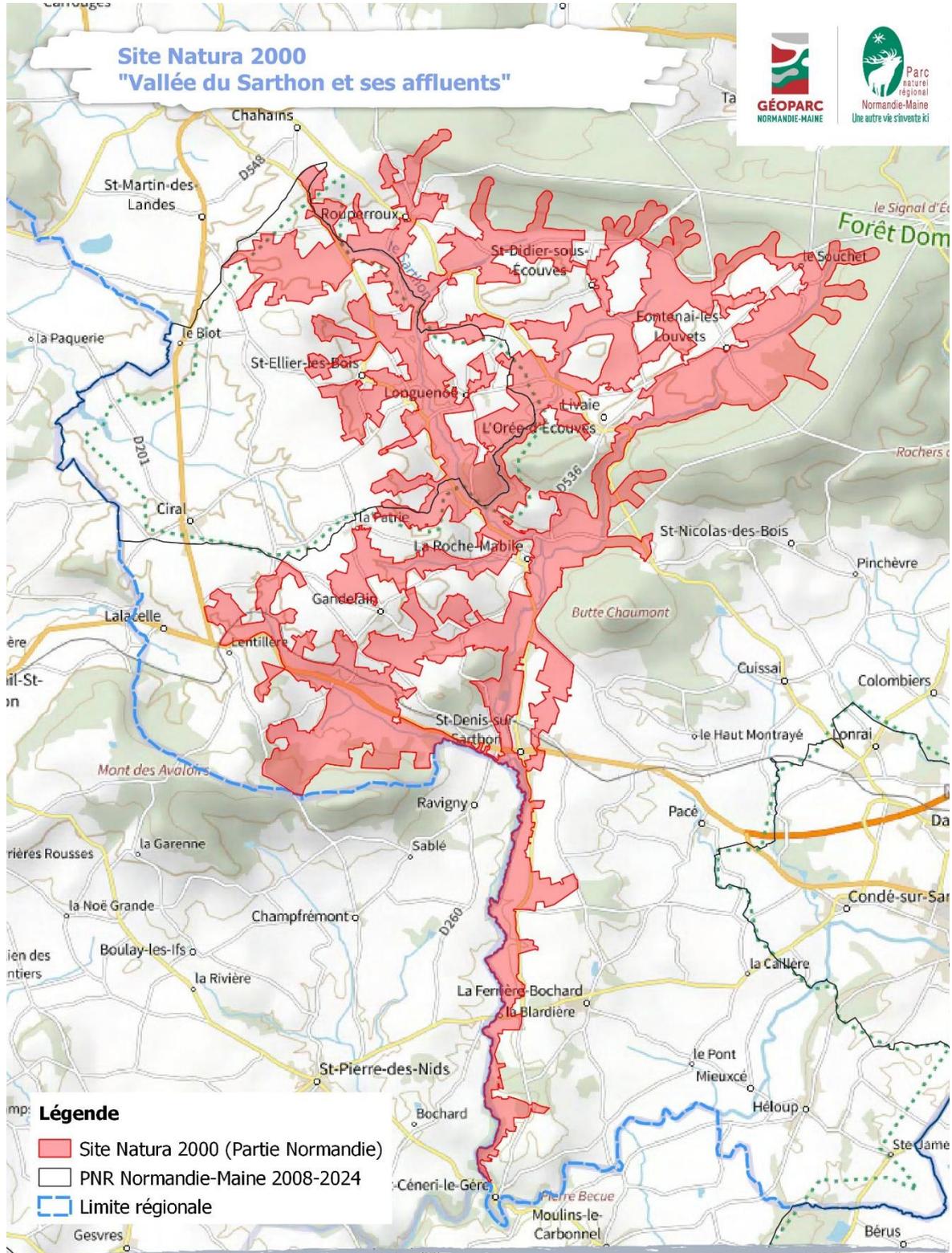
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « 46.2 – BASSIN VERSANT DU SARTHON ET SES AFFLUENTS – NATURA 2000 » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Ce territoire correspond à la partie normande du périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et ses affluents » (FR2502015) soit 4 489 ha (site N2000 total de 5 255 ha). Il est considéré comme un sous-zonage du territoire « Bassin versant du Sarthon et ses affluents ».



Le tableau ci-dessous présente les communes concernées par le territoire « Vallée du Sarthon et ses affluents »

| Dép. | Commune                        | Surface (ha) | Surface en site Natura 2000 (ha) et part de la commune (%) |
|------|--------------------------------|--------------|--|
| Orne | <b>Gandelain</b>               | 1 531        | 695 (45%)  |
|      | <b>Lalacelle</b>               | 1 337        | 224 (17%)  |
|      | <b>L'Orée d'Ecouves</b>        | 4 445        | 1 799 (40%)  |
|      | <b>La Ferrière-Bochard</b>     | 1 082        | 173 (16%)  |
|      | <b>La Roche Mabile</b>         | 521          | 242 (46%)  |
|      | <b>Rouperroux</b>              | 978          | 338 (35%)  |
|      | <b>Saint-Céneri-le-Gérei</b>   | 386          | 38 (10%)   |
|      | <b>Saint-Denis-sur-Sarthon</b> | 1 381        | 289 (21%)  |
|      | <b>Saint-Ellier-les-Bois</b>   | 1 368        | 641 (47%)  |
|      | <b>Saint-Nicolas-des-Bois</b>  | 2 526        | 56 (2%)  |

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La finalité de ce PAEC est de maintenir les pratiques agricoles adaptées et d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur ce territoire, selon les orientations du Plan stratégique national (PSN) de la France pour la nouvelle PAC 2023-2027, et de sa déclinaison régionale.

Ainsi, ce projet agro-environnemental et climatique constitue une réponse locale principalement sur l'enjeu biodiversité. Toutefois, compte-tenu de la nature du territoire et la sensibilité des espèces cibles, ce PAEC œuvre de manière indirecte sur d'autres enjeux régionaux comme la qualité de l'eau, le maintien des systèmes herbagers et bocagers et la préservation des zones humides.

### a. Espèces d'intérêt européen

La qualité et la physionomie des cours d'eau du site permettent la présence de huit espèces aquatiques ou semi-aquatiques d'intérêt européen inscrites à l'annexe II de la directive Habitats, faune, flore (cf. diagnostic, partie 6.). Elles sont par ailleurs à l'origine de la création de ce site rivière.

Chacune d'entre elles dépend d'une très bonne qualité physico-chimique de l'eau et d'un substrat faiblement colmaté. Par conséquent, toute altération des paramètres hydrologiques (température, taux de nitrates, taux de phosphates, taux de matières en suspension, présence de produits phytosanitaires...) fragilise les populations de ces espèces.

Afin de préserver les populations de ces espèces sur le bassin versant du Sarthon, les orientations du document d'objectif en vigueur (mars 2013) visent notamment à garantir la qualité de l'eau et mener des actions de restauration à l'échelle du lit mineur et du bassin versant.

#### b. Habitats agro-pastoraux européens

Le site Natura 2000 de la vallée du Sarthon et ses affluents est caractérisé par deux principaux habitats agro-pastoraux d'intérêt européen : les prairies maigres de fauche et les prairies paratourbeuses.

La cartographie du site Natura 2000 étant en cours d'élaboration (2021-2023), la répartition et les surfaces précises de ces deux habitats ne sont pas encore connues.

Deux types de problématiques peuvent toucher ces habitats :

- L'intensification des pratiques agricoles sur les parcelles les plus accessibles. Cette intensification peut se traduire par une fauche précoce, un chargement trop important sur la parcelle ou encore l'utilisation d'intrants. Ces différents éléments peuvent jouer sur la diversité floristique des prairies, qui leur est caractéristique.
- La déprise agricole, souvent sur des parcelles contraignantes, difficiles d'accès. La déprise engendre alors une fermeture du milieu se traduisant par une perte de diversité floristique. Ronciers, arbustes, fougères font disparaître peu à peu les cortèges caractéristiques de ces prairies.

Par conséquent, le soutien à l'agriculture extensive et l'adaptation des pratiques aux caractéristiques des habitats ciblés s'avère le meilleur moyen de conserver la biodiversité de ces parcelles.

#### c. Evolution du contexte agricole et de la surface en herbe

Le site du bassin versant du Sarthon et ses affluents est un espace majoritairement agricole. Comme beaucoup d'autres territoires, ce dernier a connu des transformations liées à la modernisation de ce secteur d'activité.

Les exploitations agricoles du site développent majoritairement un système de production de type polyculture-élevage autour d'un cheptel bovin. Leurs productions animales sont tournées aussi bien vers la filière laitière que vers la filière viande, avec de temps en temps une pratique mixte.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Enjeu environnemental visé <sup>2</sup> | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure   | Montant                 | Financement                  |
|------------------------------------|---|-------------------|---------------------------------------|--|-------------------------|------------------------------|
| Surface en herbe                   | Biodiversité                            | NO_SABN_ESP1      | Localisée                             | Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de préserver la biodiversité des terres agricoles. | 82 €/ha/an              | FEADER : 80 %<br>ETAT : 20 % |
|                                    |   | NO_SABN_ESP2      |                                       |  | 145 €/ha/an             | FEADER : 80 %<br>ETAT : 20 % |
|                                    |   | NO_SABN_ESP3      |                                       |  | 200 €/ha/an             | FEADER : 80 %<br>ETAT : 20 % |
|                                    |   | BN_SABN_ESP4      |                                       |  | 254 €/ha/an             | FEADER : 80 %<br>ETAT : 20 % |
| Bocage                             | Biodiversité                            | BN_SABN_IAE1      | Localisée                             | Préservation du bocage et entretien des arbres têtards, Lutte contre l'érosion des sols  | 0,8 €/ml ou<br>4€/arbre | FEADER : 80 %<br>ETAT : 20 % |
| Mare                               | Biodiversité                            | BN_SABN_IAE2      | Localisée                             | Préservation des mares et des  | 62 €/mare               | FEADER : 80 %                |

<sup>2</sup> À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

|  |  |  |  |                               |  |             |
|--|--|--|--|-------------------------------|--|-------------|
|  |  |  |  | populations de tritons crêtés |  | ETAT : 20 % |
|--|--|--|--|-------------------------------|--|-------------|

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 46.2 - Vallée du Sarthon et ses affluents – Natura 2000 ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

### Principes de priorisation

| Rang de priorité | Critères de priorisation  | cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF  |                               |
|------------------|---|--|-------------------------------|
|                  |   | Conditions supplémentaires HBV   | Plafonnements spécifiques HBV |
| 1                | - Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes                                    |  |                               |
| 2                | PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB | 1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB  | 6 000 € (maintien)            |
|                  |   | 2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB  | 6 000 €                       |
| 3                | PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB          | 1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB  | 10 000 €                      |
|                  |   | 2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)   | 8 000 €                       |
|                  |   | 3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB   | 6 000 € (maintien)            |
|                  |   | 4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB   | 6 000 €                       |
| 4                | MAEC en (sous)-PAEC « zones humides »<br>Les MAEC hors HBV sont en priorité 4.  | Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité<br>Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau |                               |

|    |  |  |          |
|----|--|--|----------|
|    | conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB                                       | Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9 |          |
| 5  | <b>MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores</b><br><b>PAEC à enjeu « autre »</b> |  | 6 000 €  |
| 6  | <b>MAEC biodiversité systèmes SHP</b><br><b>PAEC à enjeu « autre »</b>                                   |  |          |
| 7  | <b>MAEC systèmes eau</b> (réduction phytos et/ou ferti)<br><b>PAEC à enjeu « autre »</b>                 |  |          |
| 8  | <b>MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »</b>  |  |          |
| 9  | <b>Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant</b>            | 1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB   | 6 000 €  |
|    |  | 2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB   | 6 000 €  |
|    |  | 2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB  | 10 000 € |
|    |  | 2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB   | 12 000 € |
| 10 | <b>Autres</b>  |  |          |

**IMPORTANT :**

**Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC**

**Plafonnements toutes MAEC**

| <b>MAEC</b>                                  | <b>Montants annuels plafonnés à l'exploitation</b> | <b>Précisions HBV (ex BEA)</b>                                |
|--|--|---|
| Système HBV (ex BEA) « sortants »            | 6000   | plafond unique  |
| Système HBV (ex BEA) « maintien »            | 6000   | nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit |
| Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1 | 8000   | nouveaux en « évolution* »                                    |
| Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2 | 10000  | nouveaux en « évolution* »                                    |
| Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3 | 12000  | nouveaux en « évolution* »                                    |
| Système Eau niveau 1                         | 8000   |   |
| Système Eau niveau 2                         | 10000  |   |

|  |       |  |
|--|-------|--|
| Système Eau niveau 3   | 12000 |  |
| MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP | 12000 |  |
| MAEC localisées (hors IAE3 )                                     | 16000 |  |
| MAEC localisée IAE3 - fossés                                     | 3000  |  |
| MAEC du PAEC MAZI  | 8000  |  |

\* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

\* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

\* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

## 7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

PNR Normandie-Maine  
Le Chapitre  
CS 80005  
61320 Carrouges Cedex

Animateur : Rémi JARDIN  
Tél. : 02 33 81 98 17 – 06 31 90 41 63  
Mail. : [remi.jardin@parc-normandie-maine.fr](mailto:remi.jardin@parc-normandie-maine.fr)



<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>